



Montréal, le 24 septembre 2024

Madame Francine Simard
Présidente de commission
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe. Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

**Objet : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)
Consensus no. 56 de la Table de concertation du Mont-Royal**

Madame la présidente,

Veillez trouver ci-joint le texte du consensus # 56 intervenu à la Table de concertation du Mont-Royal relativement au projet de réactualisation du PUM actuellement à l'étude.

J'attire votre attention sur les vives préoccupations des membres de la Table quant aux conditions à réunir pour garantir le maintien de la présence emblématique de la silhouette de la montagne dans le paysage urbain de la ville et sur leurs propositions pour en assurer la pérennité.

Merci à vous et à vos collègues d'accorder à leur travail toute l'attention qu'il mérite,

Robert Perreault
Président

P.j. : Consensus no. 56, Table de concertation du Mont-Royal | Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
C.c. : Membres de la Table de concertation du Mont-Royal
Monsieur Robert Beaudry, membre du comité exécutif – responsable de l'urbanisme, le l'OCPM et de l'itinérance

Consensus TCMR # 56 | Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Avant-propos

La Table de concertation du Mont-Royal tient à rappeler le statut de site patrimonial déclaré du mont Royal; son importance nationale; et sa responsabilité partagée entre la Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie, arrondissement Le Plateau--Mont-Royal, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, arrondissement Outremont, Service de l'urbanisme et de la mobilité et Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports), le Ministère de la culture et des communications du Québec et la Ville de Westmount. Ces instances œuvrent en cohérence afin d'assurer la protection, la mise en valeur et la saine gestion du territoire.

Cette responsabilité est aussi devenue, à travers un processus de concertation inédit, celle des grandes institutions publiques qui parsèment le territoire et plus largement, de toute la société civile.

Il est important de souligner que ce statut de site patrimonial s'applique à un territoire précis, dont la reconnaissance et la gestion devraient être clairement déterminées, de manière distincte.

Par ailleurs, au-delà du site patrimonial, ces principes ont des répercussions sur l'ensemble du territoire de Montréal, dont le développement et l'organisation spatiale ont été structurés par la montagne historiquement, culturellement et physiquement. Cette dualité devrait être clairement reflétée dans le PUM.

Considérant la nature et l'importance des défis particuliers associés à la conservation et à la mise en valeur d'un site naturel comme le mont Royal et de son territoire à haute valeur patrimoniale, symbolique et institutionnelle ;

Considérant qu'une majorité des institutions membres de la Table de concertation du Mont-Royal se sont déjà soumises à des exercices de planification concertés et rigoureux de leur développement sur la montagne, et ce, dans le respect des objectifs et des grandes orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ;

Considérant que la Ville de Westmount, partenaire de la Table de concertation du Mont-Royal, a réitéré « *son engagement en faveur de la sauvegarde de la prédominance de la silhouette de la montagne dans le paysage urbain* ».

Considérant la décision de l'Administration de la Ville de Montréal d'adopter une version renouvelée du Plan d'urbanisme et de l'importance de ce dernier comme outil permettant l'atteinte des objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ;

Considérant que les membres de la Table de concertation du Mont-Royal ont répondu activement aux invitations de l'Administration à participer à des ateliers et à des discussions préliminaires en vue de la rédaction du nouveau Plan d'urbanisme et de la mobilité ;

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal attend avec intérêt la publication prochaine par l'Administration de Montréal d'une proposition renouvelée du Plan d'urbanisme, publication qui sera suivie d'une consultation publique ;

La Table de concertation du Mont-Royal adopte le consensus # 56, qui se déploie en 4 orientations

1. Sur l'enjeu de la présence emblématique de la montagne

Le maintien et la mise en valeur de la présence emblématique de la montagne et de ses repères (tour de l'Université de Montréal, dôme de l'Oratoire, croix du Mont-Royal, grand chalet du Mont-Royal, etc.), mais, plus encore, de sa dominance dans le paysage urbain et métropolitain, sont au cœur du présent consensus quant aux enjeux du prochain Plan d'urbanisme et de la mobilité.

La notion de vues protégées mérite d'être mieux qualifiée et davantage développée dans le Plan d'urbanisme et de la mobilité car, pour le moment, les moyens de mise en œuvre semblent plutôt limités sinon absents. Il faut les renforcer en fonction d'une vision d'ensemble des panoramas métropolitains, des relations avec les Montérégiennes, avec le fleuve, ainsi qu'avec d'autres éléments fondamentaux du paysage urbain tels que le Canal de Lachine, le Vieux-Port et le parc Jean-Drapeau. Tout cela doit se traduire par des mesures concrètes de protection et de mise en valeur des panoramas.

Le PUM devra s'intéresser également à la présence emblématique de la montagne tout autour de la montagne. Il devra fournir des outils, entre autres dans le document complémentaire, qui protégeront les vues emblématiques vers et depuis ses trois sommets. La notion de vues à protéger doit donc être élargie pour s'étendre également à celle des paysages emblématiques à protéger mentionnés précédemment, qu'ils soient paysagers ou construits. Ce faisant, Montréal s'inscrirait dans le sens de la recommandation sur les paysages urbains historiques adoptée par l'UNESCO le 10 novembre 2011.

Ainsi la préservation de la prédominance de la silhouette de la montagne dans le paysage urbain doit être un principe prioritaire dans le PUM et ce, malgré les pressions contraires, notamment en faveur de la construction en hauteur. Pour en garantir la pérennité, le PUM doit restreindre plus sévèrement les constructions en hauteur, limiter la compaction du bâti et revoir le cadre des hauteurs et densités en conséquence.

2. Sur les connexions à développer entre la montagne et la ville

Le second sujet qui fait consensus auprès des membres de la Table est celui de la connexion entre la montagne et les autres secteurs de la ville. Cela interpelle tant les questions d'accessibilité que celles des nouveaux liens dans le territoire, comme des corridors de biodiversité ou de *promenabilité*.

La Ville, accompagnée de la Table de concertation du Mont-Royal a mis beaucoup d'efforts pour doter Montréal d'une *Vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal*, favorisant la diversification des pôles d'accueil et ce dans le respect des caractéristiques paysagères de la montagne et de sa vocation contemplative. La Table de concertation du Mont-Royal souhaite que cette *Vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal* soit intégrée au Plan d'urbanisme et de la mobilité et que cela se traduise par des dispositions claires.

On doit aussi souhaiter que le futur Plan d'urbanisme et de la mobilité inclura des notions de mobilité nouvelle et de transition écologique qui devraient favoriser ces efforts de connectivité en réduisant de façon substantielle la place laissée à l'automobile, les espaces minéralisés, en identifiant les liens à faire et en soutenant l'émergence de projets en ce sens, que ce soient des projets des municipalités et / ou des promoteurs immobiliers.

3. Concernant les interactions entre les divers usages, le bâti et le paysage à protéger

Un troisième thème du consensus est celui de l'équilibre nécessaire entre les usages, le patrimoine bâti et le paysage à protéger. On pense ici surtout aux grands sites institutionnels du site patrimonial du Mont-Royal ou adjacents à ce dernier, de même qu'au secteur résidentiel. Il convient ici d'ailleurs de souligner les efforts déjà accomplis par plusieurs de ces institutions pour limiter leur expansion au détriment du patrimoine notamment par des exercices rigoureux de planification, exercices complétés dans les cas de l'Université de Montréal et de l'Oratoire Saint-Joseph, à titre d'exemples.

Pour rappel, le Plan de protection et de mise en valeur de 2009 implique le principe d'une capacité limite du site patrimonial du Mont-Royal en matière d'extension du bâti existant. Cette capacité limite a été fixée à 10 % d'augmentation maximale de l'empreinte bâtie (ceci pour aider à faciliter la fonctionnalité des bâtiments). Il s'agit ici de préserver et de mettre en valeur la personnalité emblématique de l'ensemble du site patrimonial du Mont-Royal. Et ce, tant en contrôlant l'amplification du bâti, qu'en s'assurant de la pertinence et de la qualité des interventions, ainsi qu'en maintenant une série de caractères fondamentaux communs à l'ensemble des propriétés du site (accès public, forte présence de végétation, qualité des aménagements paysagers, percées visuelles, réseaux de sentiers, mise en valeur de la topographie et des jardins, gestion écologique des eaux de ruissellement, etc.).

La Table de concertation du Mont-Royal considère que ces dispositions sont toujours pertinentes et méritent, pour plusieurs, d'être renforcées. Elle souhaite l'adoption d'un régime d'évaluation des projets, régime doté d'objectifs et de critères cohérents avec le lieu dans le cadre d'une collaboration étroite du ministère de la Culture et des communications du Québec et de la Ville pour la définition de ces critères. Enfin, la Table souhaite périodiquement être saisie de rapports d'évaluation des projets.

4. Sur la gouvernance

La Loi sur le patrimoine culturel, qui prévoit la délégation de certains pouvoirs à la Ville de Montréal quant à la gestion notamment d'un site patrimonial déclaré, prescrit une obligation de reddition de comptes (article 179.8), tandis que les amendements récents à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exigent que les Municipalités régionales de comté (pour nous l'agglomération et à sa suite les villes) adoptent des mesures de suivi et produisent des bilans aux quatre ans.

Pour cela, la Ville doit se doter de cibles et d'indicateurs aptes à alimenter ces bilans et redditions de compte. Ceux-ci doivent être communs à l'ensemble des décideurs qui interviennent sur le site patrimonial du Mont-Royal. Cela requiert une étroite collaboration entre la Ville et ses arrondissements.

La Table de concertation du Mont-Royal souhaite que ces cibles et indicateurs, non seulement quantitatifs, mais également qualitatifs, soient déterminés dès l'élaboration du Plan d'urbanisme et de la mobilité. En effet, l'intérêt de leur adoption réside bien davantage dans l'éclairage qu'ils pourront apporter comme guide des décisions à venir que dans la seule évaluation de leur application passée.

La Table de concertation du Mont-Royal s'attend à voir ces cibles et indicateurs reflétés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité et son document complémentaire (notamment à travers les objectifs, les mesures, les dispositions précises, les outils cartographiques et les instruments de collecte de données, etc.) et à ce qu'ils se traduisent concrètement dans les outils de planification et de gestion du territoire tant des arrondissements que de l'Administration centrale.

La Table de concertation du Mont-Royal rappelle l'importance de convenir également d'un lieu actif au sein de l'Administration municipale où puisse s'exercer véritablement et se vérifier régulièrement la cohérence des interventions des divers acteurs impliqués sur le site patrimonial du Mont-Royal. Le Plan d'urbanisme et de la mobilité doit reconnaître l'importance de l'existence d'un tel mécanisme.

Il pourrait également en outre confirmer le rôle collaboratif de la Table de concertation du Mont-Royal pour le suivi de la mise en œuvre du futur Plan d'urbanisme et de la mobilité dans ses composantes liées à la montagne.